

A : ELEMENTS DE CONTROLE.

Cadre 1 : Vérification des données factuelles de base :

1.1. Identification :

1.2. Catégorie :

- Catégorie de classement :

Date du classement en cette catégorie :

- Demande introduite :

1.3. Dossier : Date de réception du dossier par l'Inspection:

Cadre 2 : Contrôle des informations de base relatives à la situation du Centre culturel

2.1. Données juridiques et institutionnelles :

1° Les statuts de l'ASBL ont-ils été adaptés à la loi du 2/05/2002 sur les ASBL ?

2° Les organes de gestion sont-ils composés de manière paritaire et pluraliste (pacte culturel) ?

3° Les représentants des associations de droit privé membres des organes de gestion sont-ils dépourvus de tout mandat public ?

4° Les associations représentées exercent une activité culturelle ou socioculturelle sur le territoire

5° Les représentants de droit public pour la partie communale, à l'AG et au CA sont au nombre de :

- La commune porteuse : NBRE

- D'autres communes : NBRE

6° Le Conseil culturel est composé d'au moins 10 membres nommés par le CA

7° Le Centre culturel dispose d'un animateur-directeur à temps plein. Il participe –avec voix consultative- aux réunions du Conseil d'Administration, de l'Assemblée générale et siège au Conseil culturel. Il anime et dirige l'institution, sous l'autorité du Conseil d'Administration. OUI

Commentaires sur les aspects institutionnels

2.2. Données financières et comptables :

1° Le Centre culturel met-il en œuvre des dispositions de contrôle de la comptabilité (facturier, tenue des comptes, extraits de comptes, logiciel comptable, travail du trésorier, travail des vérificateurs aux comptes) ? OUI

2° Les comptes, bilans et budgets sont-ils constitués conformément au plan comptable normalisé ? OUI

3° Le Centre culturel donne-t-il aux comptes, bilan et budget une lisibilité permettant leur appréciation par le CA et l'AG ?

OUI

4° Le bilan 31/12/07 compte-t-il un déficit reporté ? OUI

5° Si oui, existe-t-il un plan d'apurement ? OUI

Commentaires sur la tenue des comptes et de la situation économique et financière :

2.3. Données relatives au personnel et aux infrastructures :**2.3.1. Le personnel**

- Les charges de personnel représentent-elles plus de 50% des charges ordinaires (...% en 2007) ?
- La charge du personnel d'animation >ou = à 50% des charges du personnel (..% en 2007)
- Les compétences de l'Animateur-Directeur sont-elles avérées ?

OUI	<input type="checkbox"/>
OUI	<input type="checkbox"/>
OUI	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur la situation du personnel du Centre culturel :

2.3.2. Les infrastructures

Mémo/à vérifier

- *Le Centre culturel assure-t-il la direction des équipements et Infrastructures confiés par les pouvoirs publics ?*
- *Les infrastructures culturelles subsidiées peuvent-elles être utilisées par le Centre culturel ?*
- *Les modalités d'utilisation figurent-elles dans le contrat-programme (convention) ?*

Commentaires sur les infrastructures du Centre culturel :

2.4. Données relatives aux apports des collectivités publiques :

1. La parité a-t-elle été respectée dans le contrat programme précédent ? OUI

Si non, expliquez :

2. La parité proposée dans le Contrat-Programme 2009-2012

Participation annoncée des pouvoirs publics				
Prévisions 2009	Subventions	aides indirectes	Total €	%
Ville				
Province/Cocof				
Sous-total Pouvoirs locaux				
CFWB				
Total				

- *Mémo :*

- *appliquer la grille de jurisprudence du SGIC approuvé en 3C*
- *le personnel (éventuellement) pris en compte est-il clairement mis à disposition et sous l'autorité directe de l'Animateur-Directeur (par un acte formel)*
- *Les biens et services courants (à l'exception des loyers imputés et des amortissements) valorisés comme aides financières et en service apportés annuellement figurent-ils dans un document annexe accompagnés des règles de calcul qui fondent leur estimation ?*
- *Les modalités d'usage sont-elles précisées dans le contrat-programme ?*

Commentaires sur les apports respectifs des collectivités publiques :

Cadre 3 : (Grille « Mangot ») (article 3° du décret)

Aide Service

- Mise à disposition de matériel et de locaux (C4)
- Aide technique (C3)
- Mise à la disposition de services et d'outils techniques performants,
- Y compris la formation par du personnel qualifié (C2, C1)
- Service d'info C2, C1)
- Locaux diversifiés et équipés (C2, C1)

<i>Satisfait à la catégorie X</i>
--

<i>Commentaires :</i>

Diffusion – Mise en valeur du patrimoine

- Programme occasionnel de diffusion d'œuvres (C4)
- Programme régulier de diffusion d'œuvres pour des publics différenciés (C3)
- Animation promotionnelle (C3)
- Programme important de diffusion d'œuvres de qualité (C2, C1)
- Ouverture sur l'art contemporain (public autre que scolaire) (C2, C1)
- Pédagogie de l'accès aux œuvres (C2, C1)

<i>Satisfait à la catégorie X</i>
--

<i>Commentaires</i>

Education permanente – Identités – Formation

- Organisation d'activités d'information (C4)
- Organisation d'activités structurées d'information en rapport avec des problématiques portées par des groupes de la population
- Actions de formation développées avec des groupes sur des objectifs
- Actions d'information visant à développer à la prise de conscience et à l'exercice d'une citoyenneté responsable

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

Création

- Aide aux groupes d'amateurs pour leur permettre d'améliorer leurs performances (C4)
- Accueil de groupes de création (C3)
- Créations d'œuvres de qualité professionnelle catégorie : ou accueil de groupes de création professionnels + amateurs (C2, C1)
- Création : aboutissement d'une action et/ou en corrélation avec le contexte spécifique (C2, C1)

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

Créativité et expression

- Ateliers de loisirs actifs dans une perspective de perfectionnement aux publics diversifiés (C4)
- Idem, mais en y intégrant des éléments de projet (C1, 2, 3)
- Activités de reliance sociale (C1, 2, 3, 4)

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

Communication – Promotion

- **Ecrite**
 - Promotion des activités et diffusion d'un calendrier des activités des associations (C4)
 - Idem, mais de manière régulière, de qualité professionnelle et de large diffusion (C3)
 - Relations avec d'autres médias (C3)
 - Journal de qualité de promotion et d'articles de fond – participation des publics
 - Production de documentation (C2, C1)
- **Audiovisuelle**
 - Programmation de qualité en coproduction (C2, C1)

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

Coproduction – partenariats – participation

- Plus les activités sont élaborées en coproduction avec plusieurs partenaires, plus elles seront qualifiées d'un indice supérieur.
- Qualité de la coopération avec les Centres culturels régionaux.
- On ira donc de la simple collaboration à la structuration des réseaux de solidarité

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

Implantation

- Implantation; rayonnement et décentralisation limitée (C4)
- Travail décentralisé sur la commune (les anciennes communes fusionnées) (C3)
- Quartiers de groupes sociaux diversifiés (C3, C2, C1)

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

Infrastructures mises à la disposition du centre culturel

- Locaux permanents : au minimum un bureau et une salle de réunion (C4)
- Locaux mis à la disposition du CC par priorité
- Locaux mis occasionnellement à la disposition du CC
- Au minimum, des bureaux + salle polyvalente (C3)
- Au minimum, salle de spectacle aménagée + salle de réunions, ateliers-bureaux (C2, C1)

Satisfait à la catégorie X
Commentaires

B : ELEMENTS D'EVALUATION.

Cadre 4 : Evaluation du contrat-programme échu

Appréciation de la qualité de la procédure et de la méthode d'auto-évaluation (document 7) :

Synthèse des éléments d'auto-évaluation (document 8) :

- a) *Points forts et points faibles*
- b) *Controverses, débats, contradictions, inconnues*
- c) *Éléments pertinents pour la définition du projet de contrat-programme 2009-2012*

Appréciation par l'Inspection des résultats dégagés par l'auto-évaluation :

Cadre 5 : Constats et commentaires par rapport aux axes de force du décret

5.1. Constats et commentaires : *N'appréhender que les items significatifs, notamment pour alimenter une réflexion globale du secteur sur l'actualisation des missions fondamentales du décret ; chaque fois que possible, argumenter la réponse : comment ? Pourquoi non ? Quels obstacles et difficultés ? Quelles stratégies ou pratiques alternatives, notamment ?*

Développement territorial et dynamique participative et institutionnelle.

1° *Les finalités, objectifs et stratégie de l'action du Centre culturel sont-ils définis à partir d'une analyse des enjeux de société, dans le territoire de référence ?*

2° *Cette analyse et cette stratégie sont-elles produites et/ou discutées par des groupes, acteurs et associations du territoire, et entre eux ?*

3° *Ces groupes et acteurs sont-ils représentatifs de la diversité et de la pluralité des groupes sociaux, des forces politiques, des tendances idéologiques, des appartenances ou références culturelles ?*

4° *Les groupes sociaux les plus fragiles sont-ils activement associés à l'analyse territoriale et à la définition des finalités, objectifs et stratégie d'action du Centre culturel ?*

5° *Cette analyse et cette stratégie sont-elles produites et/ou discutées par [des représentants des] les collectivités publiques agissant dans le territoire de référence [commune(s), province ou Cocom, intercommunales, organisations publiques, notamment CPAS], et entre elles ? Comment ?*

6° *Les objectifs de l'action du Centre culturel intègrent-ils des dimensions économiques, sociales et culturelles du développement du territoire et leurs évolutions récentes ?*

7° *Les objectifs ou lignes de force de l'action du Centre culturel intègrent-ils la mobilisation des ressources propres du territoire de référence ?*

8° *Les lignes de force du projet de contrat-programme du Centre culturel proposent-elles une dynamique de développement dans le temps, du court terme au long terme ?*

Contribution à une politique globale de la culture, à l'échelle du territoire de référence.

Les lignes de force de l'action du Centre culturel intègrent-elles des coopérations et synergies avec les différents opérateurs des politiques culturelles –au sens large du terme- : lecture publique, arts de la scène, enseignement et formation, politiques de jeunesse, audiovisuel et médias, patrimoine, arts plastiques, architecture et urbanisme, notamment ?

Inversement, comment l'action du Centre culturel participe-t-elle à la dynamique d'ensemble des politiques publiques l'œuvre sur le territoire de référence ?

Contribution à une politique intégrée des Centres culturels.

Les lignes de force de l'action du Centre culturel intègrent-elles les coopérations et synergies entre CCL comme entre CCL et CCR, notamment au niveau d'une programmation concertée –particulièrement en matière de diffusion- ? Lesquelles et comment ?

L'exigence d'éducation permanente.

1° Un travail d'accompagnement de l'expression, de l'analyse et de la délibération des groupes sociaux, organisations et associations du territoire, est-il conduit par le Centre culturel ? Comment ?

2° A travers l'accès, la pratique et la sensibilisation aux formes d'expressions culturelles –notamment artistiques-, ce travail vise-t-il à accroître les capacités d'expression et de créativité des citoyens, seuls ou organisés, dans la perspective de leur émancipation individuelle ou collective ? Comment ?

3° Ce travail est-il au fondement de la définition des objectifs et projets transversaux du contrat-programme ? Comment ?

4° Les stratégies et outils d'animation initiés dans cet esprit veillent-ils à développer, au sein des groupes et associations, la connaissance critique des réalités de la société et les capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ? Comment ?

5° L'action du Centre culturel contribue-t-elle à stimuler les initiatives démocratiques et collectives, le développement d'une citoyenneté active et l'exercice des droits économiques, sociaux, environnementaux et culturels ?

Polyvalence des missions.

1° Les missions du Centre culturel sont-elles assumées dans leur diversité, de manière équilibrée ? Comment ?

2° L'exclusion de certaines missions ou la polarisation de l'action sur certaines d'entre elles est-elle justifiée par une argumentation spécifique ? Comment ?

3° L'importance éventuelle du travail inhérent à la politique de diffusion culturelle est-elle éventuellement un obstacle à la conduite des autres missions ? Comment ?

Intégration des missions.

1° Les missions du Centre culturel sont-elles assumées de manière transversale, en privilégiant les synergies et complémentarités entre ces missions ? Comment ?

2° Des projets transversaux, définis en termes d'enjeux de société plutôt qu'en termes d'offre culturelle, sont-ils au cœur du projet global du Centre culturel ? Comment ?

Décloisonnement culture/société.

1° La formulation des lignes de force de l'action du Centre culturel intègre-t-elle de manière complémentaire et équilibrée la dynamique de l'offre culturelle –notamment ouverte aux projets et formes culturelles et artistiques contemporaines- et celle portée par la demande sociale de démocratie approfondie et de culture ? Comment ?

2° *Un travail de pédagogie et de médiation est-il systématiquement programmé, tant en amont qu'en aval de la conception et de la mise en œuvre de l'action culturelle ? Comment ?*

Attention particulière aux groupes défavorisés.

1° *L'action du Centre culturel intègre-t-elle, de manière étroitement complémentaire, les objectifs et pratiques de démocratie culturelle (la construction de l'expression, notamment culturelle, des groupes sociaux) et de démocratisation de l'accès à la culture ? Comment ?*

2° *Cette attention prioritaire aux groupes défavorisés marque-t-elle l'ensemble des missions généralement portées par le Centre culturel, en ne se limitant donc pas à une action sectorielle réservée à ces « publics » ? Comment ?*

Rencontre de la pluralité des référentiels culturels.

Au-delà du respect de la loi de 1973, l'action du Centre culturel est-elle ouverte à la réalité contemporaine d'une société multiculturelle, tant en termes de pluralité « interne » à une culture qu'en termes de rencontres et d'échanges interculturels ? Comment ?

Cogestion entre Pouvoirs publics et associations privées.

Le cadre institutionnel permet-il l'échange et le débat sur les politiques culturelles à mener ?

L'action des pouvoirs publics et l'action des associations se renforcent-elles mutuellement ?

L'action du Centre culturel équilibre-t-elle une dimension d'ancrage local et une dimension universelle de la politique culturelle ?

5.2. Ce qui serait utile d'inclure dans le CP ou demande une vigilance :

mémo

- *éléments relatifs à l'analyse de la conformité de la demande (renouvellement et classement) – Cfr. Cadres 1 à 4*
- *éléments relatifs à l'évaluation de la pertinence de la demande : -Cfr. Cadre 5*
- *éléments particuliers à prendre en compte pour un changement de catégorie*
- *conditions à rencontrer avant la conclusion éventuelle d'un contrat-programme*
- *recommandations relatives à l'introduction éventuelle de clauses particulières dans un futur contrat-programme*

Conclusion prospective :

C : AVIS.

Vu les lois coordonnées du 17 juillet 1991 relatives à la comptabilité de l'Etat telles que modifiées ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels, modifié par le décret du 10 avril 1995;

Vu l'arrêté de la Communauté française du 13 juillet 1994 déterminant la procédure d'octroi ou de retrait, de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et à l'octroi de subventions aux Centres culturels;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995 établissant le modèle type de Contrat-programme et fixant la procédure de sa conclusion, prévus à l'article 10 bis du décret du 28 juillet 1992;

Vu la demande introduite le XXX par le Centre culturel de XXX, dont le siège est à XXX, en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels;

- Considérant, au vu du dossier et des termes de l'arrêté précité du 22 juillet 1996, que les règles institutionnelles sont conformes;
- que la situation comptable du Centre culturel est au moins à l'équilibre (ou que le Centre culturel comporte un plan d'apurement crédible);
- que l'ensemble des contributions des pouvoirs publics associés est de XXX euros et que, par conséquent, le prescrit de l'article 26 du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention de Centres culturels est rencontré.
- que le Centre culturel remplit de façon satisfaisante l'ensemble des critères de classement prévus en annexe de l'arrêté du 22 juillet 1996 (grille Mangot);
- que le Centre culturel a mis en œuvre un processus d'auto-évaluation de son action conformément à l'article 12 du Contrat-programme;

Que, par conséquent, les conditions requises sont remplies pour une proposition de reconnaissance du Centre culturel en catégorie :

- 1 (avec prise en considération au maximum de XXX euros valorisables).
- 2
- 3
- 4

L'inspecteur (trice) :